

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-142 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 26 octobre 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-142 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1		
Chapitre ATA : 52	Objet : Portes - Portes plaquantes			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés de portes plaquantes.

Nota : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à un cas de perte en vol d'une porte plaquante droite sur un AS 332 L.

La Révision 1 de la présente CN a pour but :

- la prise en compte de la Révision 1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 332 n° 52.00.33 cité en référence,
- de préciser le mode opératoire décrit dans le § 2.B de l'ASB cité en référence, en prenant en compte la rotation ou non du doigt support de galet de la ferrure médiane de la porte coulissante.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

3.1. Au plus tard à la visite après le dernier vol de la journée, vérifier l'absence d'interférence entre le redan du rail de l'ensemble butée médian et la ferrure de la porte plaquante selon les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER AS 332 n° 52.00.33 R1 cité en référence.

3.2. Interprétation des résultats.

3.2.1. Si absence d'interférence, laisser en l'état et reprendre les vols.



3.2.2. Cas des portes plaquantes avant application de la MOD 0725366, présentant une interférence matérialisée par une usure entre le redan du rail de l'ensemble butée et le doigt de la ferrure.

Si présence d'une interférence avec ou sans rotation du doigt :

Avant le prochain vol :

- Appliquer les directives décrites dans le § 1.E.2 a.1 de l'ASB cité en référence et, dans tous les cas,

L'ouverture et la fermeture de la porte plaquante en vol n'est pas autorisée, sauf cas d'urgence, en suivant les indications du Nota 3 du paragraphe 2 de l'ASB cité en référence.

- Installer une étiquette à proximité immédiate des poignées intérieures des portes signifiant cette interdiction (en rouge et à proximité immédiate des poignées intérieures).

3.2.3. Cas des portes plaquantes après application de la MOD 0725366, présentant une interférence matérialisée par une usure entre le redan du rail de l'ensemble butée et le doigt de la ferrure.

Si présence d'une interférence avec ou sans rotation du doigt :

Au plus tard dans les 50 heures de vol, puis à des échéances ne dépassant pas les 50 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 1.E.2 a.2 de l'ASB cité en référence.

3.3. Avant montage d'une porte plaquante détenue en rechanges, appliquer les directives décrites dans le § 2.B. de l'ASB cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 332 n° 52.00.33 R1
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 28 août 2004
Révision 1 : 05 novembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6377 du 18 octobre 2005.